

**AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE LOCAUX DE
L'ECOLE MATERNELLE**

LE PETIT PRINCE DE LISLE SUR TARN POUR UNE EXPOSITION

Entre les soussignés,

D'une part,

La Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, représentée par son Président Monsieur Christophe GOURMANEL, habilité à cet effet par délibération du conseil de la Communauté d'agglomération n°115_2026 du 4 mai 2026,

Ci-après désignée « La Communauté »

Et, d'autre part,

La direction des services départementaux de l'Education Nationale représentée par Madame Marie-Claire DUPRAT, IA-Dasen du Tarn

Site organisateur : Ecole Maternelle Le petit prince – Lisle sur Tarn

Direction : Mme Anaïs SAVY

Ci-après désignée « L'organisateur »

Considérant que la convention initiale a pour objet la mise à disposition de locaux de l'école maternelle de Lisle sur Tarn pour l'organisation d'une exposition, en dehors des heures d'enseignement.

Considérant qu'en raison de la fermeture de l'école, à la suite des fortes chaleurs qui touchent le département, la période d'occupation, initialement prévue le vendredi 26 juin 2026 de 18h00 à 20h00 et le samedi 27 juin 2026 de 9h00 à 12h00 est modifiée.

Article 1

Le présent avenant a pour objet de modifier la date et les horaires d'occupation des locaux pour l'organisation de l'exposition.



L'article 2 de la Convention est ainsi modifié : « La date et les horaires d'occupation des locaux ou espaces mentionnée à l'article 1 sont : Le mardi 30 juin 2026 de 18h00 à 20h30. Les amplitudes de mise à disposition des locaux doivent inclure les temps d'installation, de rangement et de nettoyage ».

Fait à Técou, le

La Communauté d'agglomération
Gaillac-Graulhet
Le Président

L'organisateur
La Direction des services
départementaux
de l'Education Nationale du Tarn